

COMMUNE DE VAUDESSON
60 Rue Principale
02320 VAUDESSON

DEVIS D'HONORAIRES

n° à rappeler : 109094

Objet : L15181 - VAUDESSON - Bornage partiel de la parcelle AB 241

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
Commune de VAUDESSON Bornage partiel de la parcelle AB 241 - Préparation du dossier - Recherche d'archives - Consultation du portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts - Recueil des documents et informations relatifs au bornage - Relevé des limites de possession apparentes (murs, clôtures, haies, bâtiments, bornes, ...) - Report et détermination de la position des limites de propriété suivant tous les éléments en notre possession (archives, titres, levé) - Rédaction du procès-verbal de bornage - Invitation des propriétaires riverains sur le terrain pour présentation et signature du procès-verbal de bornage - Matérialisation des limites de propriété validées - Fourniture du procès-verbal signé par les parties concernées - En cas de désaccord d'une des parties, établissement d'un procès-verbal de carence pour la limite concernée - Archivage du dossier dans le portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts (www.geofoncier.fr)	950,00	1	950,00

Base HT	Taux TVA	Montant TVA
950,00 €	20,00 %	190,00 €

TOTAL HT	950,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	190,00 €
TOTAL TTC	1 140,00 €

Modalités de règlement (Art. L441-3 et L441-6 du C. du Commerce)

Date de règlement : voir tableau d'échéance ci-dessus
Taux des pénalités de retard : taux directeur (taux de Refi) de la BCE en vigueur au moment de l'incident, majoré de 10 points.
Indemnité forfaitaire de frais de recouvrement : 40€
Mode de paiement : virement, chèque ou espèces

Un acompte de 30 % (342,00 €) est nécessaire pour valider la commande.

Département :
AISNE

Commune :
VAUDESSON

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SOISSONS
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgif.finances.gouv.fr

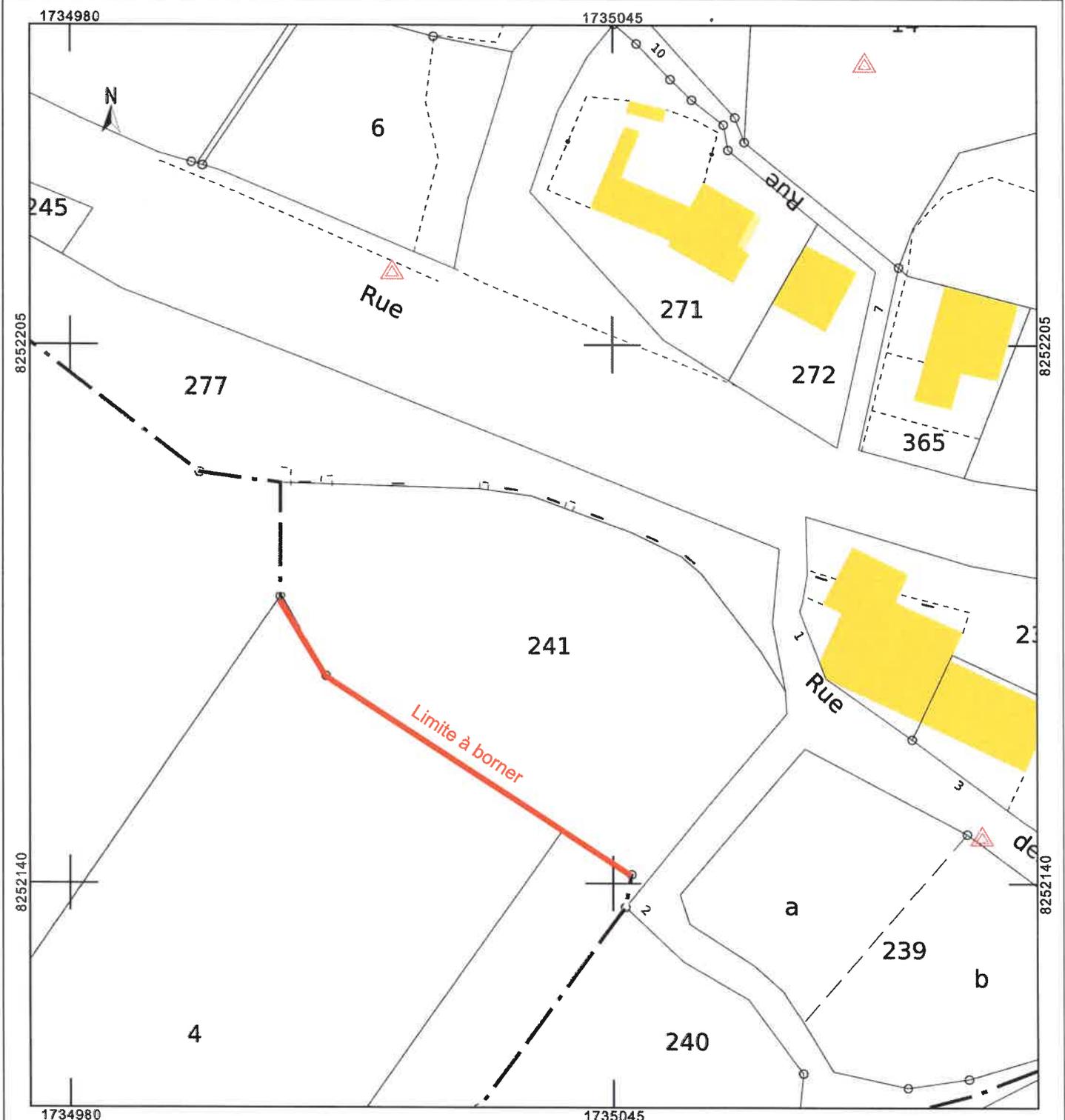
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Dossier L15181

Bornage partiel

CROQUIS FIGURATIF



LE BORNAGE

QUOI ?

Le bornage amiable, c'est définir de façon contradictoire une limite de propriété privée. Ce n'est pas forcément poser des bornes, c'est aussi déterminer l'appartenance d'un mur ou d'une clôture. Le prix du bornage ne dépend pas du nombre de bornes.



POURQUOI ?

Le bornage sert à connaître les limites de sa propriété avec certitude juridique et pérennité.

COMMENT ?



- le géomètre-expert se renseigne pour savoir si le terrain a déjà été borné
- dans le cas contraire, le géomètre-expert ou son collaborateur effectue un mesurage du terrain
- à l'aide du relevé et d'éventuelles archives, les positions de limite de propriété sont définies
- le propriétaire et les riverains concernés sont invités à une réunion contradictoire sur place
- le procès-verbal de bornage est établi, il est signé par les personnes concernées et par le géomètre-expert
- chaque partie reçoit un exemplaire du document qui a une valeur juridique définitive : il n'est plus contestable

⚠ En cas de litige avec les riverains, qui refuseraient de signer, un procès-verbal de carence est établi puis annexé au procès-verbal de bornage. Ce document peut alors servir de base à un bornage judiciaire.

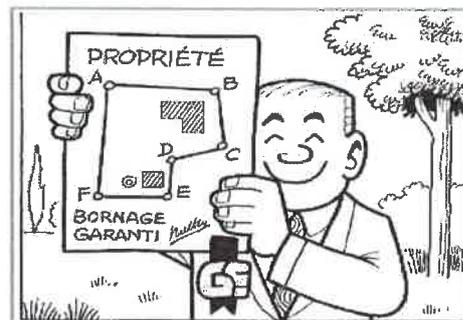
En France, un système de coordonnées nationales existe : le bornage doit obligatoirement s'y conformer, le géomètre-expert s'en porte garant.

Le bornage est référencé sur un portail officiel (www.geoportail.fr) qui vous assure une parfaite cohérence.

Et le cadastre ?



Le cadastre est un document fiscal, qui n'a aucune valeur juridique. Il ne peut en aucun cas se substituer à un PV de bornage établi par un géomètre-expert.



WEBINAIRE

Les évolutions de la réglementation française relative à l'eau potable

Nouvelles obligations réglementaires pour les collectivités gestionnaires d'eau

La réglementation française relative aux eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) a récemment évolué avec la transposition de la Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette directive introduit plusieurs évolutions concernant la gestion de l'eau potable vous conférant, en tant que Personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau potable (PRPDE), de nouvelles obligations en matière de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Pour vous présenter ces obligations réglementaires, l'ARS Hauts-de-France, en collaboration avec le pôle Aquanova, vous invite au webinaire : les évolutions de la réglementation française relative à l'eau potable.



Reporté au jeudi 19 septembre 2024

de 9h à 10h

En ligne via Teams

Le lien sera communiqué aux inscrits.



PROGRAMME

Les évolutions de la réglementation française relative à l'eau destinée à la consommation humaine, ARS Hauts-de-France :

- Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Amélioration de la surveillance de la qualité de l'eau réalisée par la PRPDE, en lien avec le PGSSE
- Évolutions des normes et introduction de nouveaux paramètres dans le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS
- Durcissement des conditions d'accès des dérogations en cas de détournement de la limite de qualité
- Renforcement de l'information du consommateur par la PRPDE
- Accès à l'eau potable pour tous

Feuille de route PGSSE ARS et présentation de la Communauté PGSSE des Hauts-de-France, Aquanova

CLIQUEZ-ICI
pour vous inscrire



Cordialement,

De: MAURICE, Adéline (ARS-HDF) <adeline.maurice@ars.sante.fr>
Envoyé: vendredi 6 septembre 2024 12:49
À: HAMAI, Rémy (ARS-HDF); SIGNOLET, Magali (ARS-HDF)
Objet: rappel Webinaire ARS HDF "nouvelles obligations règlementaires" du 19/09/2024 +
rappel questionnaire PGSSE
Pièces jointes: 2024_courrier-info-PRPDE_ARS HDF.pdf

Bonjour,

Pour faire suite à mon courrier du 4 juin 2024 en PJ :

- je tenais à vous rappeler de **compléter impérativement**, en tant que PRPDE, le **questionnaire PGSSE** évoqué dans ce courrier en page 2/13 : [Etat des lieux des déploiements des PGSSE en Hauts-de-France \(office.com\)](#)
- l'ARS HDF vous invite à participer au **webinaire** prévu initialement le 25 juin 2024 reporté au **19 septembre 2024 de 9 à 10h** en cliquant sur l'image ci-dessous ou sur le lien suivant :
<https://www.hydreos.fr/evenements/90/547-Webinaire-Les-%C3%A9volutions-de-la-r%C3%A9glementation-fran%C3%A7aise-relative-%C3%A0-leau-potable.html>